



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Conseil municipal du 18 décembre 2025*

## Table des matières

A – La section de fonctionnement .....	6
a)    Les recettes .....	6
b)    Les dépenses .....	13
c)    La CAF brute .....	19
B- La section d'investissement .....	20
a)    Les recettes (hors dette) .....	20
b)    L'emprunt .....	21
c)    Les dépenses .....	26

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciers rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue de la séance du Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la commune et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 27 février 2025.

Les quelques premières lignes de ce ROB 2026 vont commencer, comme chaque année, sans présentation macro-économique car nous pensons depuis le début du mandat, qu'un tel exercice n'a pas grand sens dans une commune de 7000 habitants comme la nôtre. Pour autant, ce document ne va pas exactement ressembler à ceux des années précédentes et ce pour plusieurs raisons.

Ainsi, le DOB/ROB se tiendra plus tôt que d'habitude puisque le conseil municipal qui lui est (en partie) consacré est prévu le jeudi 18 décembre 2025. En d'autres termes, nous présentons ce

ROB avec environ deux mois d'avance sur notre pratique habituelle. Pourquoi ? Principalement pour tenir compte de l'échéance électorale du mois de mars.

En effet, il n'aura échappé à personne que les élections municipales vont se tenir les 15 et 22 mars 2026 et qu'à Templeuve en Pévèle, quoi qu'il arrive au niveau des résultats, une équipe nouvelle prendra les rênes de la commune. Dès lors, il nous est très difficile de donner des perspectives certaines au document que vous avez entre les mains. A dire vrai, nous avons à ce stade, très prudemment prévu une augmentation continue des dépenses et des recettes de fonctionnement à hauteur d'environ 2 % par années. Cela nous semble réaliste mais il n'est pas impossible qu'un ou plusieurs ajustements viennent se faire dans les années à venir. En investissement, l'aléa est encore plus grand car l'évolution de cette section dépendra encore plus de l'impulsion et des choix réalisés par les futurs élus de mars 2026. En effet, la politique d'investissements est un des reflets de la politique globale menée par la majorité en place. Il est donc pour nous difficile voire impossible de nous mettre à la place de cette dernière.

Néanmoins, ce ROB permet de mettre en lumière quelques éléments qu'il conviendra de garder à l'esprit. D'une part, les recettes d'investissements risquent dans les années futures d'être, dans le cadre de certains chapitres, à un niveau relativement bas. Par exemple, la taxe d'aménagement qui a connu des montants parfois très importants ces dernières années (en 2022 ou 2023 entre autres) a déjà largement diminué et va continuer à rester basse dans les années futures. En effet, cette taxe est directement tributaire des réalisations immobilières sur le ban communal. Or il est fort probable que le secteur soit dans les années qui viennent beaucoup moins actif que ce qu'il a pu être. Cela signifie qu'il faudra, sans doute, adapter les dépenses d'investissements à des recettes en retrait.

D'autre part, la réalisation budgétaire de 2025 va mettre à jour un résultat tout à fait satisfaisant pour ne pas dire exceptionnel. Certes, les chiffres définitifs ne sont pas encore connus à l'heure où nous écrivons ces lignes, mais il n'est pas exclu que la section de fonctionnement affiche au Compte Administratif 2025 (CA qui sera voté aux environs du mois d'avril lorsque la trésorerie aura pu établir le compte de gestion) un excédent cumulé de plus de 1,5 million d'euros. Cette situation remarquable est le fruit d'efforts constants effectués pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Dès lors, cela signifie que l'année budgétaire se terminera avec une situation financière saine et une trésorerie confortable ce qui n'est pas toujours le cas lorsqu'une mandature se termine (vous pouvez poser la question à plus d'un ou d'une maire qui prend ses fonctions pour la première fois).

De plus, nous rappelons que deux emprunts prennent fin au cours de l'année 2026 ce qui va encore améliorer la capacité de désendettement de notre commune qui est pourtant déjà bonne. En d'autres termes, il est tout à fait possible d'envisager sur le prochain mandat la souscription d'un emprunt pour venir financer les investissements futurs. En effet, il ne faut pas se leurrer, malgré la politique d'investissements extrêmement volontariste menée par la majorité en place depuis 2020, il reste à Templeuve en Pévèle des choses à faire et donc des opérations d'investissements à réaliser dans les années futures. Ce sont les nouveaux élus qui devront prioriser lesdites opérations et qui devront choisir le canal de financement. Soit l'auto-financement, soit l'emprunt, soit un mix des deux. Ce qui est important, à ce stade est, selon nous, de laisser les options ouvertes.

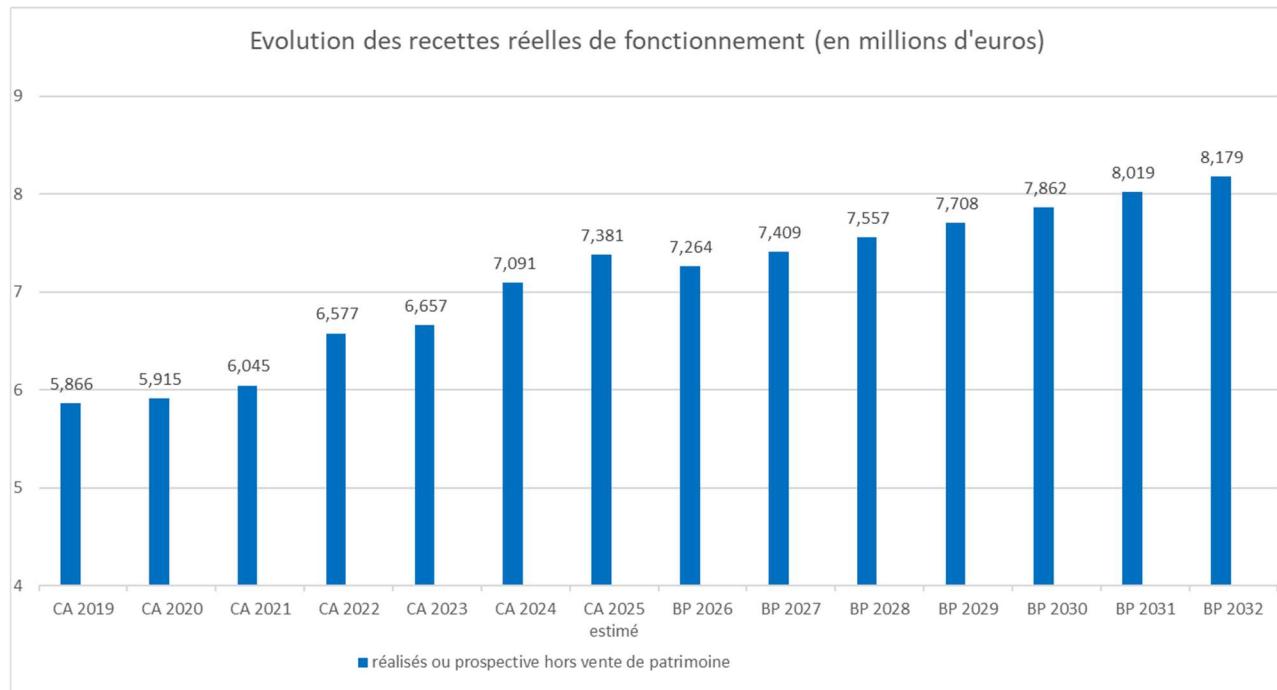
Et c'est dans cet esprit que le budget 2026 est construit comme vous pourrez le voir dans les pages qui suivent. En effet, si la section de fonctionnement est établie conformément aux années

précédentes (car il faut bien fonctionner et élections ou non, la commune va devoir fonctionner !), la section d'investissements est minimaliste. Cela signifie que nous faisons le choix de n'inscrire au BP 2026 que les seuls investissements obligatoires (les remboursements à l'EPF et une enveloppe permettant des petits investissements toujours nécessaires dans une commune). En d'autres termes, il deviendra sans doute obligatoire de mettre en place plusieurs décisions budgétaires modificatives (DM) au cours de l'année 2026 voire de voter un budget supplémentaire (BS). Ces dernières ou ce dernier permettra aux nouveaux élus de mettre en adéquation le budget avec les choix qu'ils auront portés durant la campagne électorale. Cette décision que l'on peut qualifier d'attente relative au BP 2026 nous semble sage et surtout respectueuse de la démocratie. Si nous l'exprimons autrement, ce ROB, comme l'ensemble de ceux qui ont été présentés par votre serviteur, n'est établi que dans le seul but de répondre aux attentes des templeuvoises et des templeuvois, dans le respect total de l'intérêt général.

**Ce document ayant été préparé avant la clôture définitive des paiements de l'année 2025, les chiffres indiqués pour cet exercice pourront varier des chiffres présentés prochainement dans le compte administratif.**

## A – La section de fonctionnement

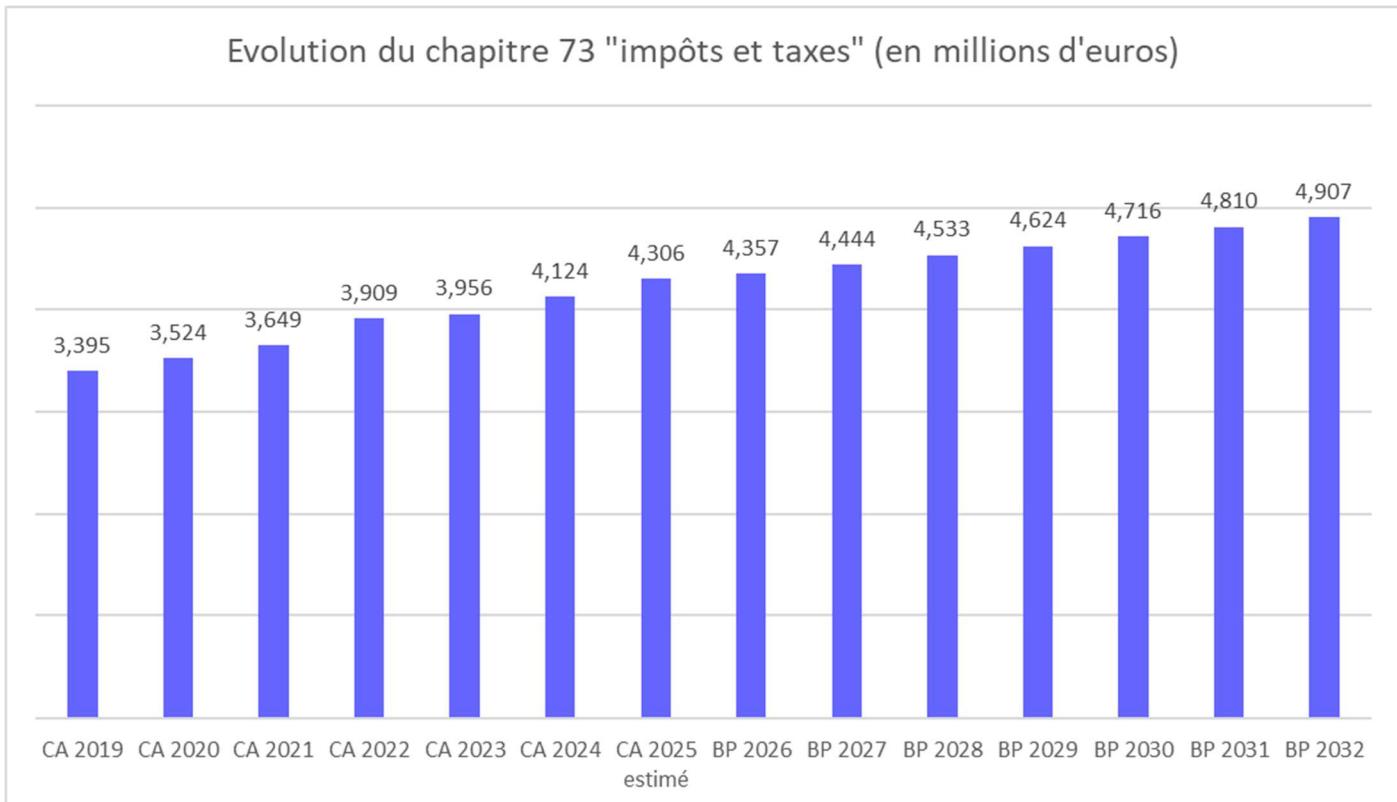
### a) Les recettes



Les recettes réelles de fonctionnement (hors ventes de patrimoine) sont composées des chapitres 013 (« atténuations de charges » c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel), 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses »), 73 (« impôts et taxes »), 74 (« dotations, subventions et participations »), 75 (« autres produits de gestion courante » c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement) et 77 (« produits exceptionnels »)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2025 sont estimées à 7 381 279€ pour une prévision de 7 012 850€ au BP en raison de l'augmentation des bases fiscales appliquée par l'Etat.

Sur les prochains exercices comptables, nous prévoyons une hausse constante de 2% par an.

Le chapitre 73 :

Le chapitre 73 est composé comme son nom l'indique des impôts et taxes perçus par la commune (taxes foncières, taxes communales additionnelles aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, attribution de compensation versée par la CCPC...).

La commune de Templeuve en Pévèle n'a pas prévu d'augmenter le taux d'imposition sur la taxe du foncier bâti et non bâti en 2025 et 2026.

Evolution de la fiscalité entre 2017 et 2026 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe habitation résidence principale	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%						
Taxe habitation résidence secondaire	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23.49%	23.49%	23.49%	23.49%	23.49%	23.49%
Taxe sur le foncier bâti	21,94%	21,94%	21.94%	21,94%	41.23%	41.23%	41.23%	41.23%	41.23%	41.23%
Taxe sur le foncier non bâti	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60.84%	60.84%	60.84%	60.84%	60.84%	60.84%

Rappelons que la fiscalité pèse globalement moins lourdement sur les Templeuvoises et les Templeuvois que sur les habitants des communes de la même strate au niveau départemental, régional et national.

Pour exemple, en 2023, les ressources fiscales représentent 603€ par habitant alors qu'elles s'élèvent à 804€ pour la strate de référence à l'échelle du Département (*données issues du document de valorisation financière et fiscale 2023 établi par le SGC d'Orchies – finances publiques*)

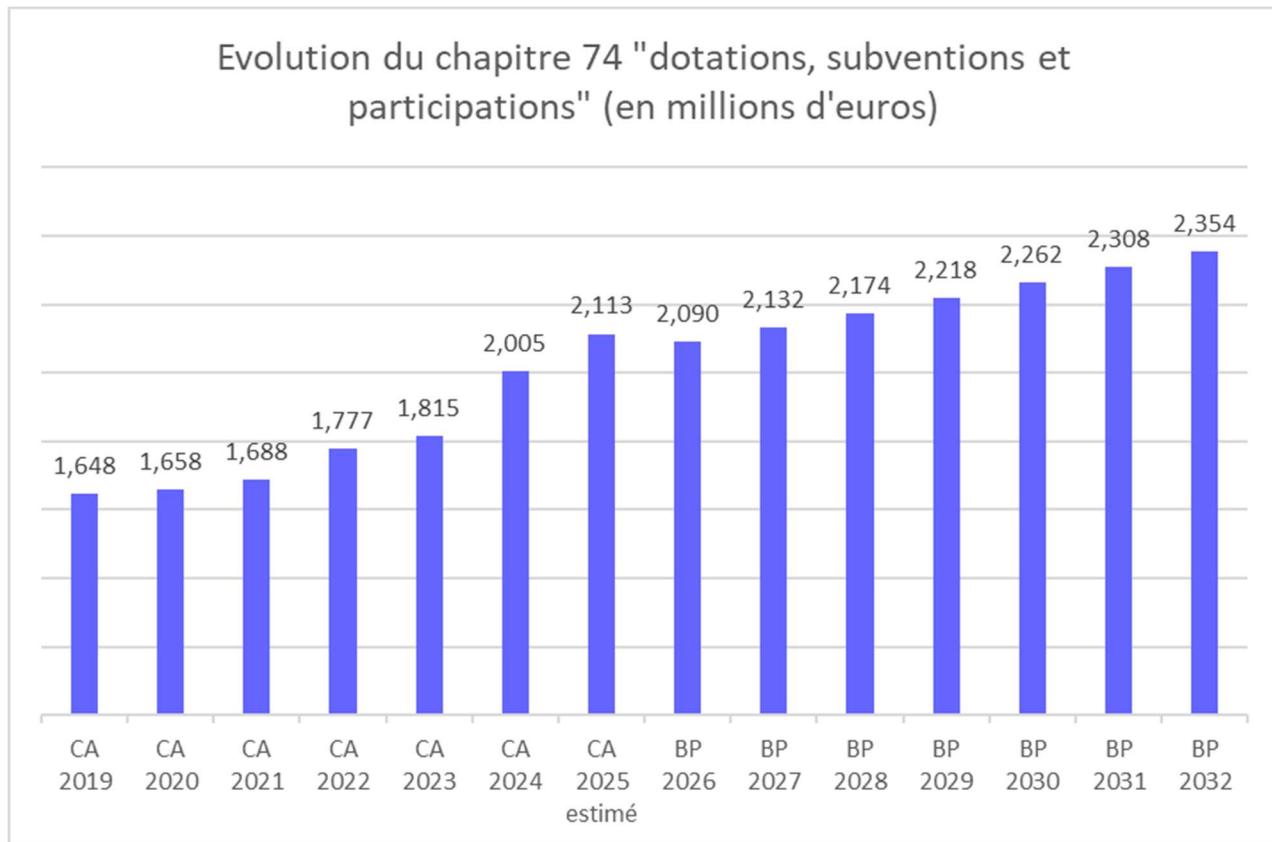
Ce chapitre a aussi perçu l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de commune Pévèle Carembault qui s'élève à 510 892€. En 2026, cette AC sera en diminution d'environ 100k€ pour tenir compte du transfert de charges à la CCPC suite à la prise de compétence communautaire de la restauration scolaire. Notons que le budget de la CCPC a acté la prise en charge de 50% de ce coût de transfert pour les communes. En pratique, cela signifie que notre AC va baisser de 100k€ mais nos dépenses associées diminueront de 200k€.

Enfin nous percevons la taxe additionnelle sur les droits de mutation :

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie intégrante des frais de notaire dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction.

Très difficile à prévoir car les droits de mutation sont soumis à la volatilité du marché de l'immobilier. Il convient donc de rester prudent sur l'évolution de cette recette.

Le chapitre 74 :

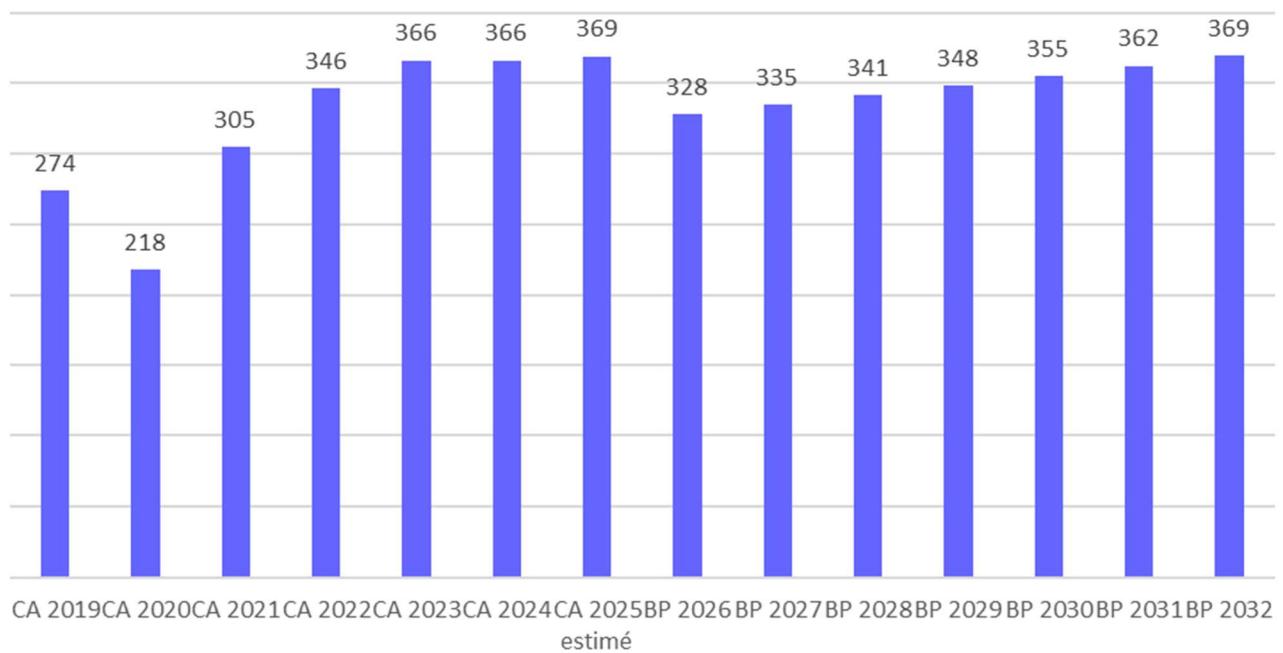


Le chapitre 74 (« dations, subventions et participations ») relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (c'est-à-dire la dotation forfaitaire + la dotation de solidarité rurale (DSR) + la dotation nationale de péréquation (DNP)), des attributions de péréquation et des attributions liées aux compensations (par exemple au titre des exonérations des impôts locaux). Également sur ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires.

A l'heure où nous écrivons ces lignes nous ignorons encore si le projet de loi de finances 2026 (PLF) sera adopté. Il nous faut rester très prudents sur l'estimation des recettes au chapitre 74 compte tenu des annonces gouvernementales concernant les économies budgétaires à réaliser, lesquelles impacteront les collectivités territoriales in fine.

#### Le chapitre 70 :

Evolution du chapitre 70 "produits de services, du domaine et ventes diverses" (en milliers d'euros)



Le chapitre 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses ») représente les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité (essentiellement via les régies municipales) telles que les services périscolaires, l'achat de concessions au cimetière.

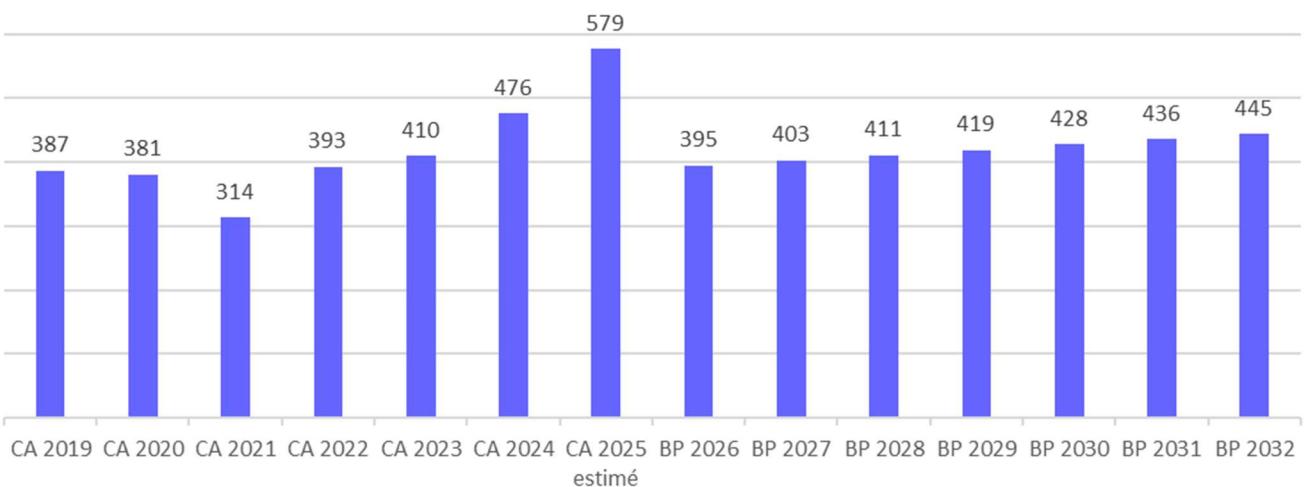
Ces recettes sont perçues d'une part par les redevances de l'occupation du domaine public et les redevances des concessions du cimetière et d'autre part, les activités périscolaires.

Depuis le 01 janvier 2025, la communauté de communes compense à hauteur de 2.30€/enfant/jour la mise à disposition des bâtiments et du personnel de la mairie pour les ALSH et mercredis récréatifs. Toutefois, notre estimation des recettes sur ce chapitre est en baisse de 40k€ pour tenir compte de la suppression du remboursement des repas par la CCPC au regard du transfert de compétence évoqué précédemment.

#### Le chapitre 75 :

Le chapitre 75 (« autres produits de gestion courante ») est composé des produits issus des locations immobilières (loyers et refacturation de charges) et des locations de salles communales. On y retrouve entre autres les loyers et la refacturation des charges du 7 rue de Fretin occupé par la gendarmerie pour 278 944 €, du 36 rue Delmer par la société Rigolo comme la vie pour 55 422 €. Les recettes 2025 s'élèvent de manière exceptionnelle à 579k€ pour tenir compte du rattrapage des loyers non titrés sur l'exercice 2024. Dès 2026, nous retrouvons une situation normative à 395k€ étant précisé que nous ne percevons plus les loyers versés par la Trésorerie qui occupait le 2<sup>nd</sup> étage du château Baratte les années précédentes

Evolution du chapitre 75 "autres produits de gestion courante" (en milliers d'euros)



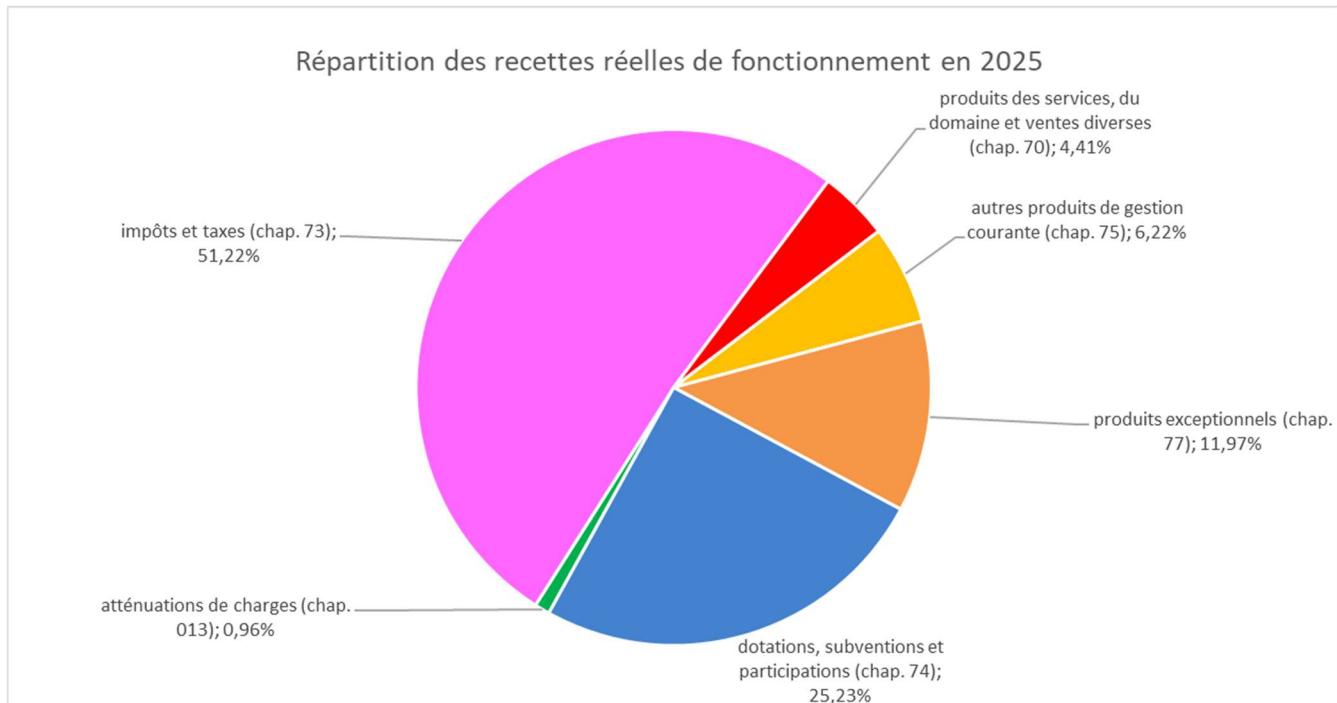
### Le chapitre 013 :

Le chapitre 013 (« atténuations de charges ») concerne les remboursements effectués par notre assureur statutaire ou la Caisse Primaire d'Assurance maladie sur les rémunérations du personnel en cas d'arrêt de travail ainsi que le remboursement du traitement annuel d'un agent communal mis à disposition de la crèche privée. Ce chapitre, directement lié aux arrêts de travail, est donc difficilement quantifiable et n'évolue donc pas de façon linéaire. Par mesure de prudence, nous estimons donc les recettes des prochains exercices aux alentours de 85 000 €.

### Le chapitre 77 :

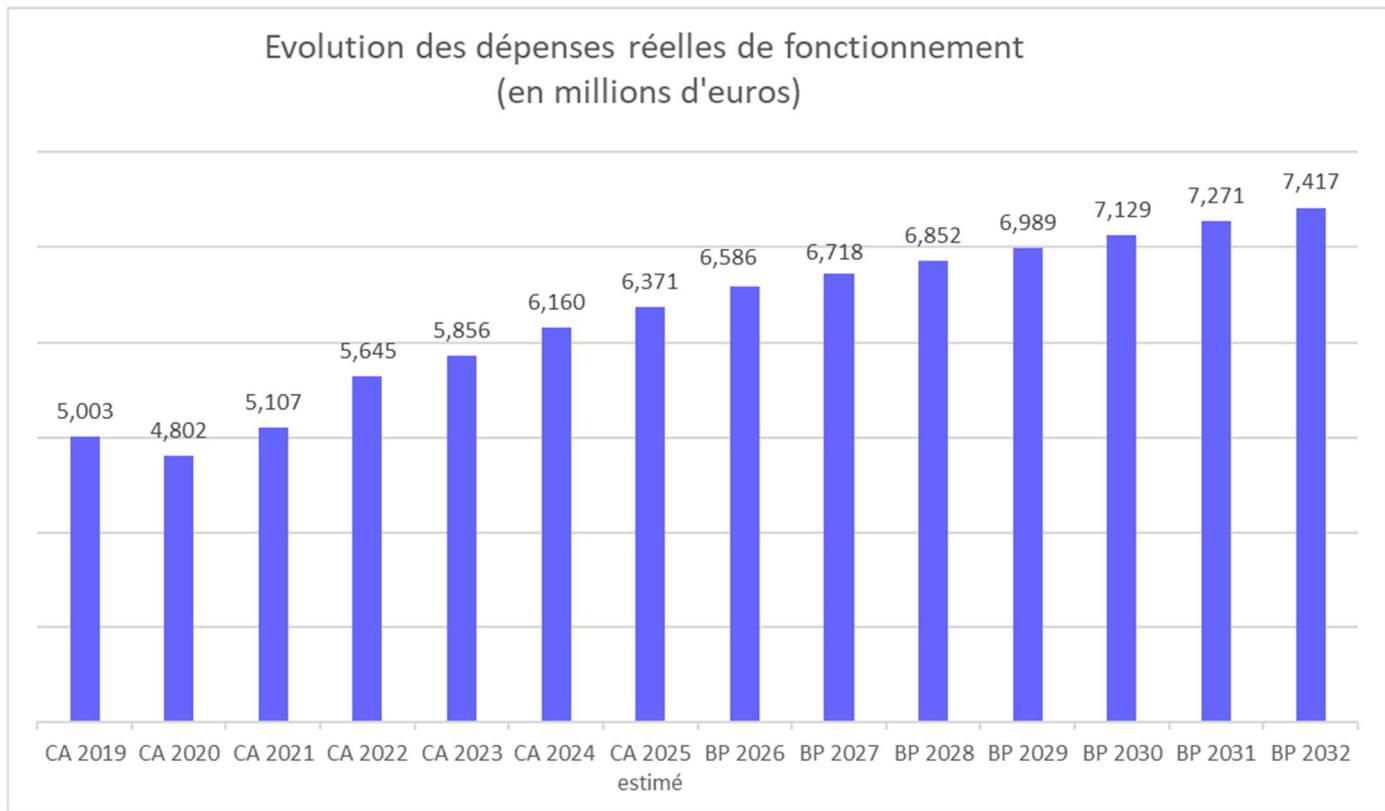
Enfin, le chapitre 77 (« produits exceptionnels ») reprend les indemnisations d'assurances suite à des sinistres, annulation de mandats sur exercices antérieurs et les produits des cessions d'immobilisations effectivement réalisées.

## Recettes réelles de fonctionnement en 2025 :



En conclusion, la structure de nos recettes de fonctionnement est conforme aux prévisions et aucune modification significative n'est envisagée.

## b) Les dépenses



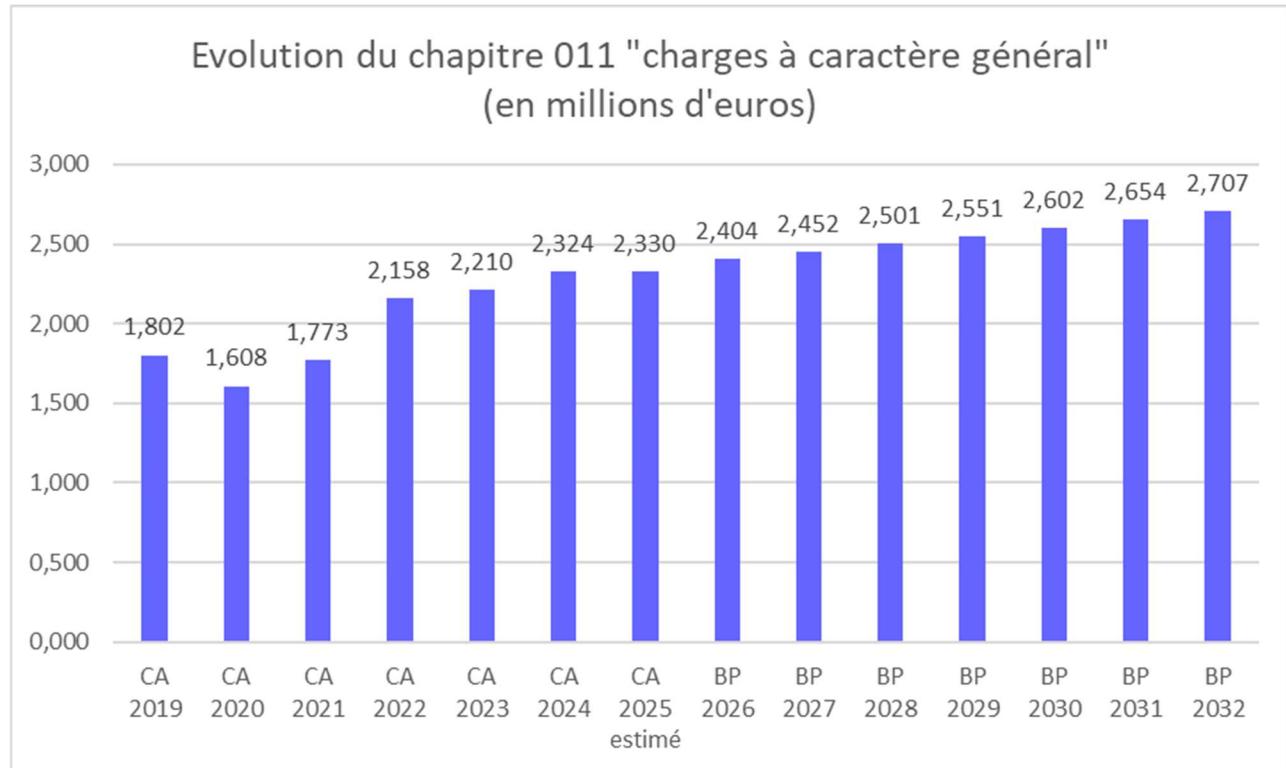
Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitre 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante » c'est-à-dire principalement les indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées), 66 («charges financières » liées à l'intérêt des emprunts) et 67 (« charges exceptionnelles » soit les primes versées aux médaillés du travail et aux couples honorés pour leurs noces de mariage).

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 6 371 871€ pour 6 589 134€ de crédits ouverts au BP. Cela traduit une bonne maîtrise du 011 et du 012.

Nous avons prévu pour 2026 des DRF pour 6 586k€ en alignement avec les prévisions de dépenses au BP 2025.

L'écart de ce chiffre avec celui du CA 2025 s'explique principalement par le contexte inflationniste et la prise en compte de nouvelles dépenses de fonctionnement. Pour les prochaines années, nous prévoyons une augmentation moyenne de 2% par an pour tenir compte principalement de l'inflation des prix et du GVT.

Cf. tableau relatif à la progression des dépenses et recettes de fonctionnement en page 14

Le chapitre 011 :

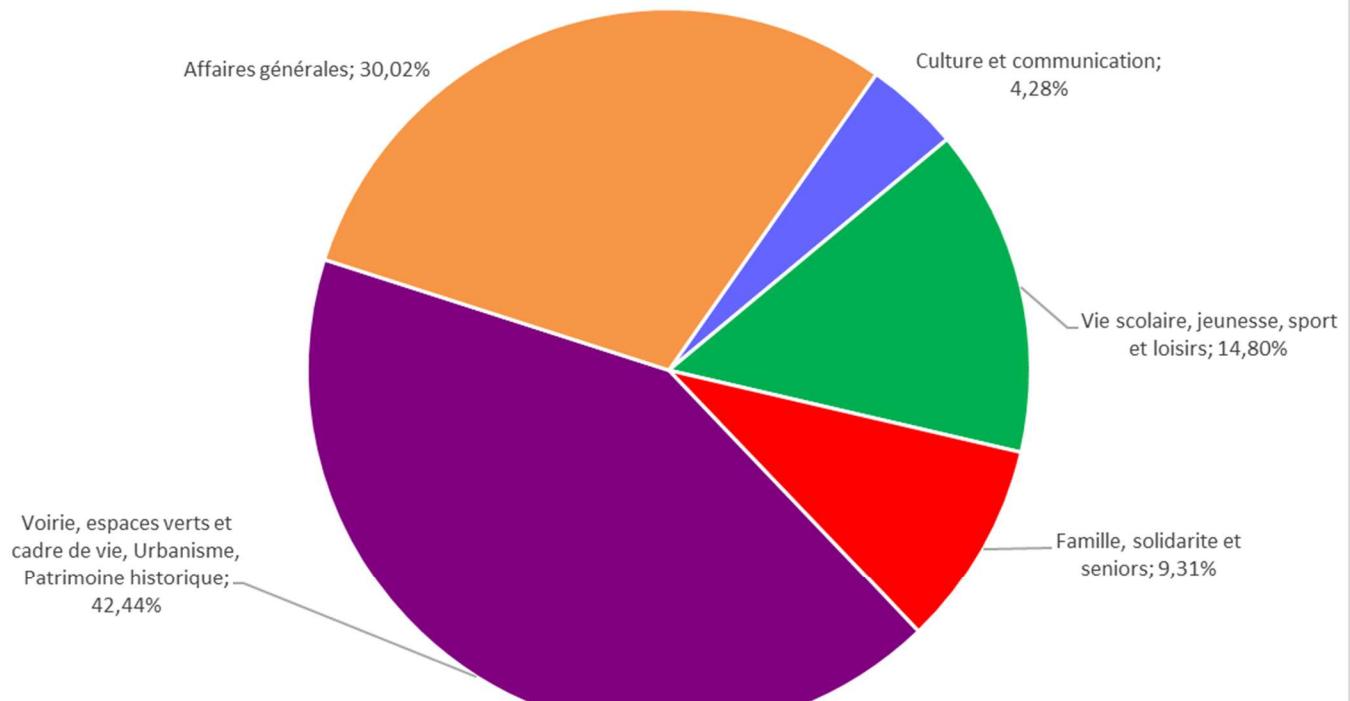
Le chapitre 011 représente toutes les dépenses de la commune pour permettre d'assurer ses missions de service public, ses activités scolaires et périscolaires, d'entretenir ses bâtiments, ses voiries et espaces verts mais aussi pour animer la cité autour de festivités sportives, culturelles ou patriotiques.

En 2026, nous prévoyons 2 404k€ au 011 afin de tenir compte des effets de l'inflation sur les prix (ex : +50k€ pour les fluides), du retour des PAE/CAE (10k€), alimentation (+15k€) etc...

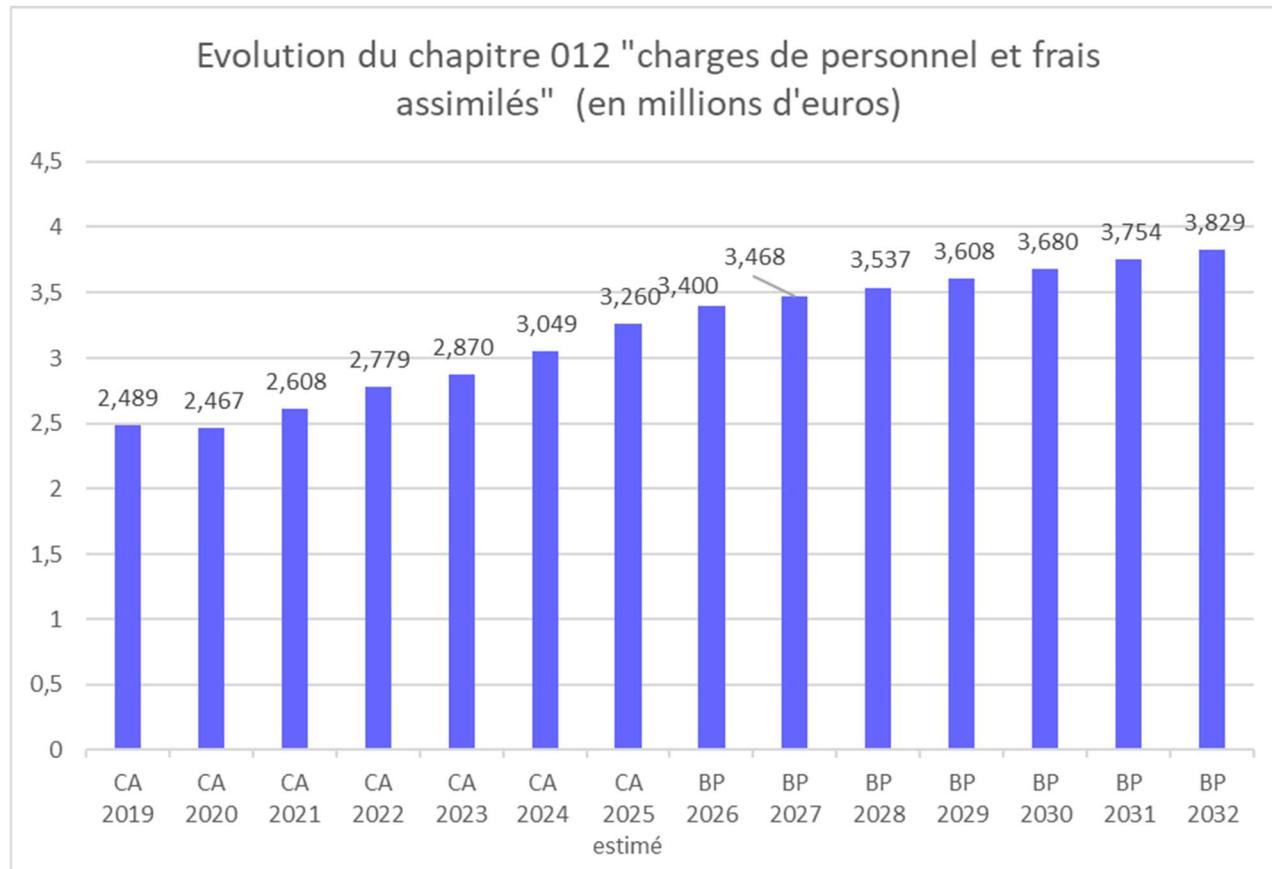
La maîtrise des dépenses du 011 reste une priorité afin de maintenir une épargne brute permettant à minima d'assurer le remboursement en capital de nos emprunts. Cf. tableau évolution de la CAF brute page 15

En 2025, les charges à caractère général (chapitre 011) ont été réparties comme suit :

Répartition des principaux postes de dépenses au chapitre 011 en 2025



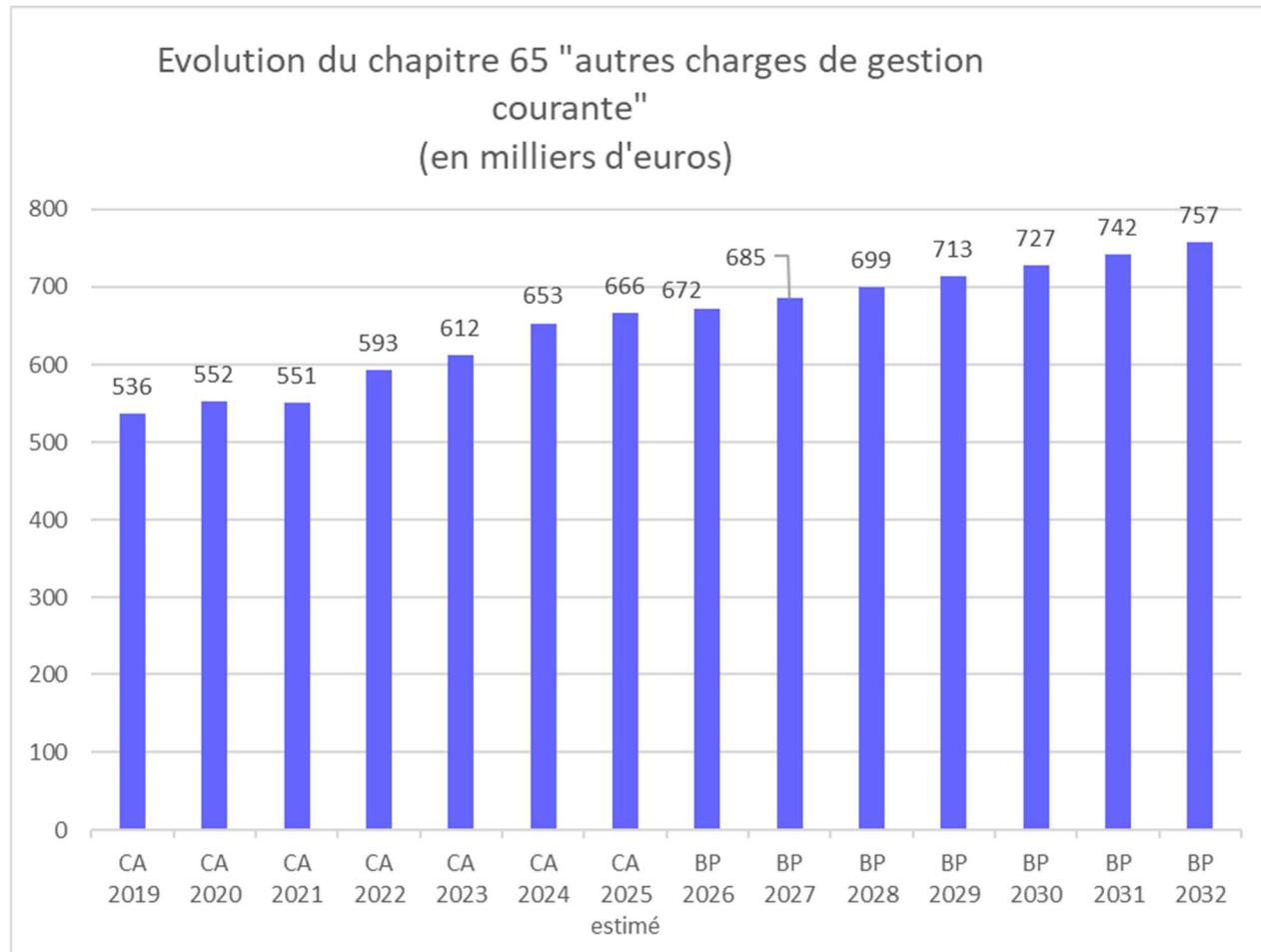
## Le chapitre 012 :



Le chapitre 012, lié aux charges de personnel et frais assimilés est porté à 3 400 000€ (réalisé 2025 estimé : 3 260k€). Notons que l'ensemble des postes n'a pas été pourvu sur les 12 mois de l'année 2024.

Bien qu'il ne soit pas prévu de création de poste supplémentaire sur la période 2023-2026, il nous faut tenir compte pour 2026 : du GVT, de la participation employeur obligatoire à la prévoyance depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2025, de la participation obligatoire à la mutuelle à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi qu'à la rémunération des agents recenseurs au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Le chapitre 012 représente 50% des dépenses réelles de fonctionnement en 2026 et devrait rester autour de 50% à l'horizon 2027 ce qui reste tout à fait normatif.

Le chapitre 65 :

Le chapitre 65 reprend les principales subventions versées par la commune.

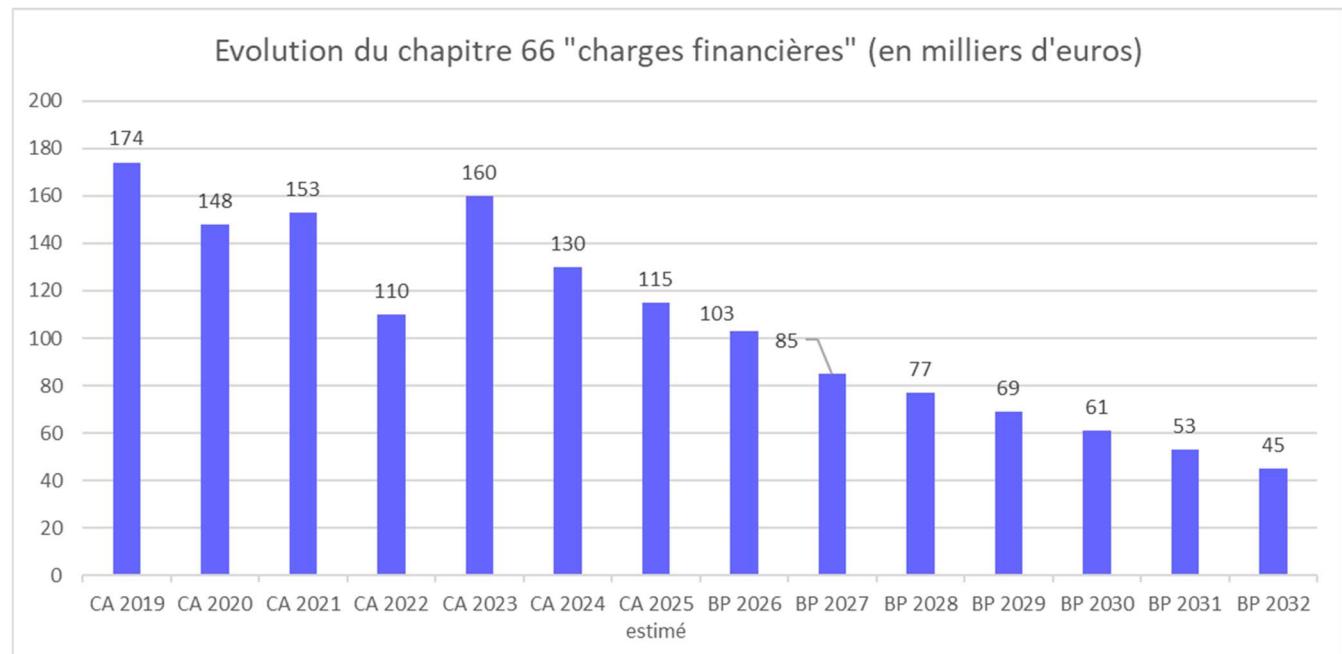
La subvention versée au CCAS sera ajustée en 2026 (-10k€) afin de tenir compte de la diminution des dépenses courantes du CCAS.

La participation annuelle du SDIS, est calculée selon le nombre d'habitants.

Celle versée à l'OGEC, basée sur le nombre d'élèves templevois fréquentant l'école privée Saint Martin devrait augmenter pour tenir compte de la revalorisation du forfait par enfant qui fera l'objet d'une délibération spécifique en début d'année.

Aussi, la commune continue d'accompagner les associations et prévoit d'ouvrir 75 000 € de crédits affectés aux subventions. A cet accompagnement financier, s'ajoute la mise à disposition de moyen matériels et humains (Equipements sportifs, salles, logistiques, préparation des manifestations, ...).

### Le chapitre 66 :

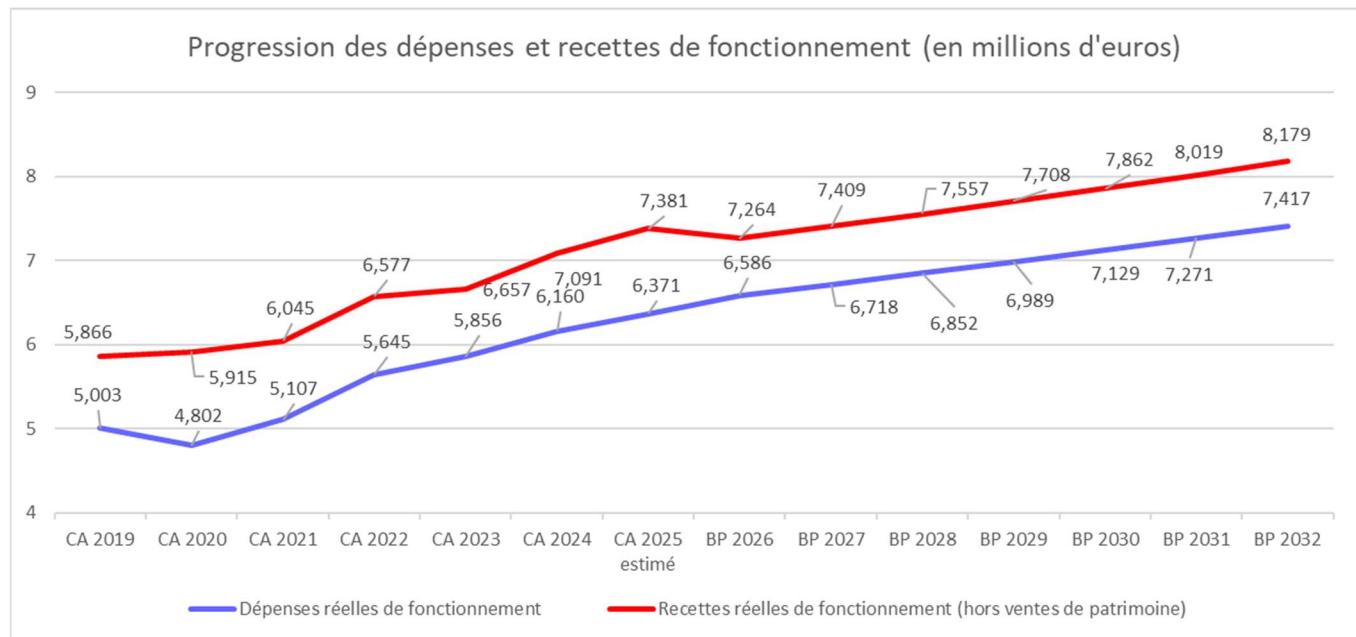


Les charges financières (chapitre 66) résultant des intérêts d'emprunts diminuent. En effet, la commune a eu recours à un emprunt bancaire en 2022 de 2 000 000 € pour financer une partie des travaux de rénovation de l'église Saint Martin, sa première échéance est intervenue en 2023 mais un autre emprunt s'est terminé fin 2022.  
Cf. tableau relatif à l'endettement de la collectivité page 18

### Le chapitre 67 :

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont estimées à 3000 € et correspondent aux versements des primes de médailles de travail ou noces d'or.

### La progression des dépenses et recettes de fonctionnement :

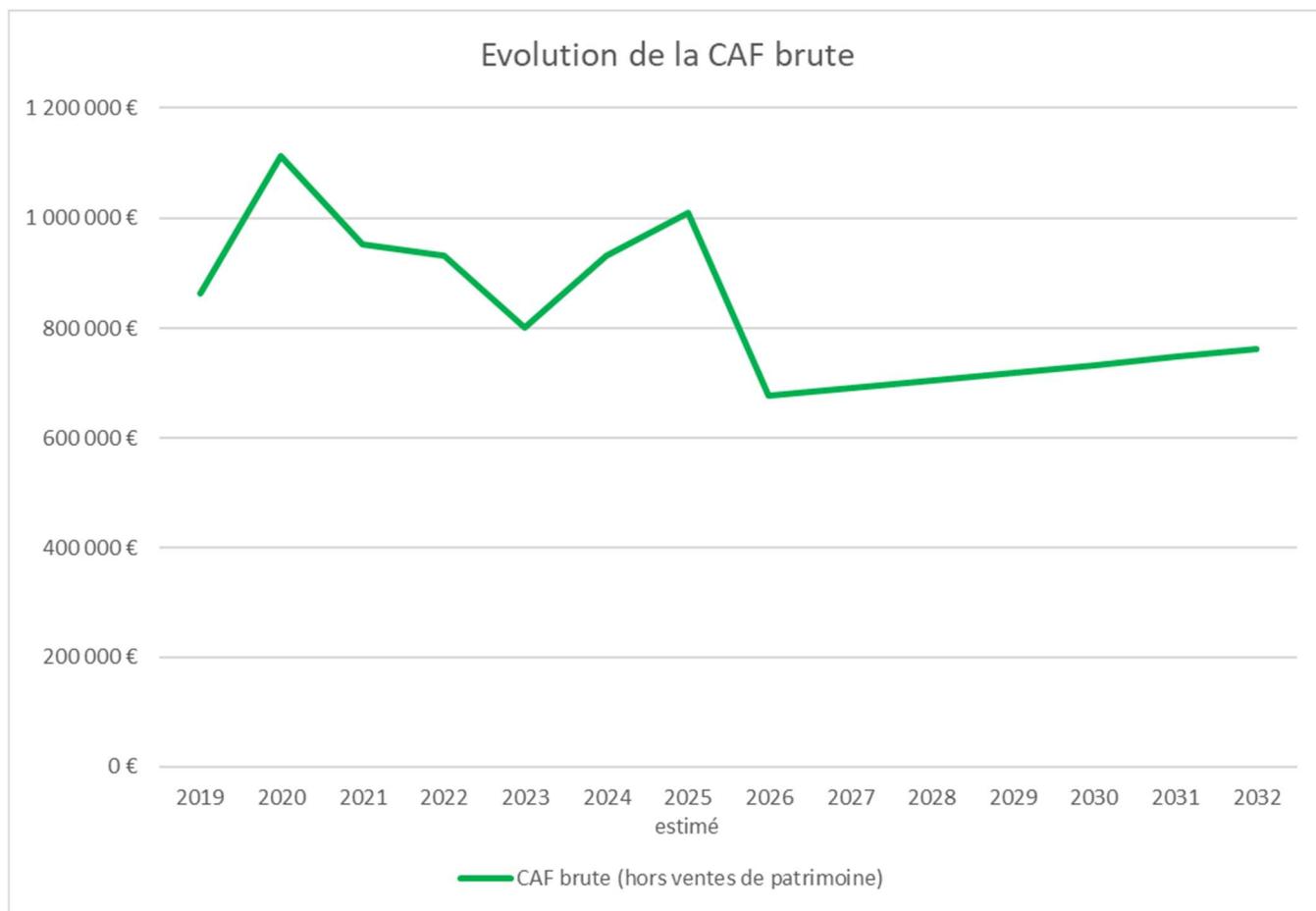


### c) La CAF brute

L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'AutoFinancement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.

En 2025, notre CAF brute est estimée à 2 008k€ et notre CAF nette à 1 547k€. Il convient cependant d'isoler la valeur des cessions immobilières (998k€). Ainsi, la CAF Nette reste positive à 549k€.

L'objectif est de maintenir cette épargne brute supérieure à 500k€ afin de rembourser le capital de la dette et d'avoir une épargne nette positive.



## B- La section d'investissement

### a) Les recettes (hors dette)

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 (« dotations, fonds divers et réserves »), 13 (« subventions d'investissement reçues »), et 16 (« emprunts et dettes assimilées »)

**Le chapitre 10** est composé des dotations, fonds divers (y compris le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et la taxe d'aménagement) et réserves.

Le FCTVA fluctue régulièrement puisqu'il se calcule en fonction de certaines catégories de dépenses réalisées en année N-1.

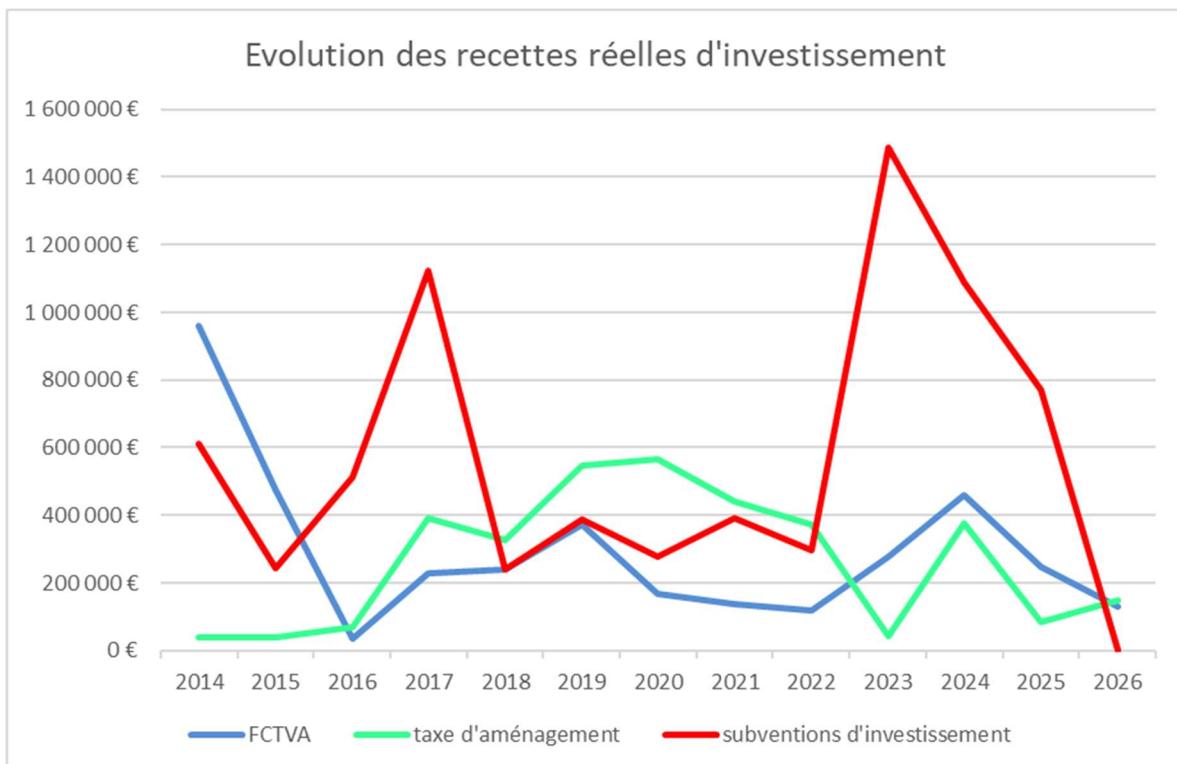
La taxe d'aménagement, instituée depuis 2012, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. La taxe d'aménagement comprend une part communale servant à financer les équipements publics communaux. Elle est estimée à 150 K€ en 2026.

La taxe d'aménagement à percevoir est généralement difficile à estimer d'autant plus que son versement n'est plus effectué au dépôt du dossier de permis de construire mais à la fin des travaux avec la déclaration d'achèvement des travaux.

### Le chapitre 13

Il s'agit des subventions d'investissement reçues : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de l'Etat par exemple. Dans tous les cas, la participation extérieure ne peut jamais dépasser 80% du montant du projet (le plafond est parfois encore moins élevé selon les projets).

Pour les années futures, les accords de subventions des différents organismes et partenaires détermineront comme toujours la réalisation de nos projets. Dans le respect du principe de sincérité, les recettes 2026 ne font pas mention des subventions sollicitées n'ayant pas fait l'objet d'une notification d'attribution à la collectivité.



### b) L'emprunt

En 2022 la commune a eu recours à un emprunt de 2 000 000 € afin de financer les travaux de restauration de l'église Saint Martin qui a fait l'objet d'une délibération votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 28 septembre 2022.

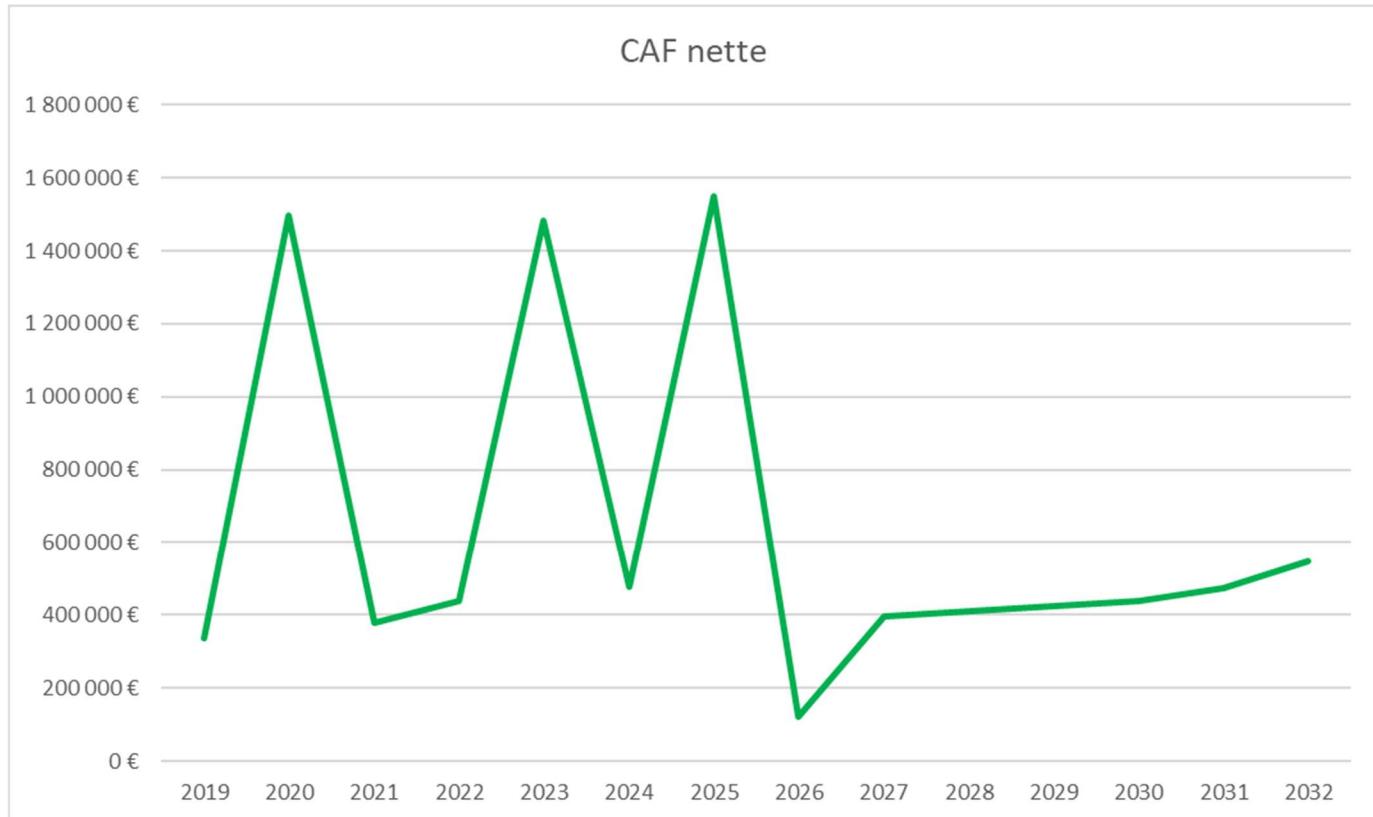
A côté de ces immobilisations, on retrouve en dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts. Nous comptabilisons cinq emprunts fin 2025 et 2 emprunts se termineront en 2026.

Etat de la dette au 31/12/2025 :

Prêteur	Date de souscription	Montant emprunté	Taux	Durée	Date dernière échéance	Restant dû au 31/12/2025
CAISSE D'EPARGNE	01/11/2011	1 000 000 €	4,29%	15 ans	01/11/2026	88 364.43 €
CAISSE D'EPARGNE	01/01/2011	1 000 000 €	4,51%	15 ans	01/06/2026	174 466.33 €
CAISSE D'EPARGNE	15/05/2013	3 000 000 €	3,99%	20 ans	20/08/2033	1 162 500.00 €
SFIL	01/10/2021	1 510 664 €	0,30%	10 ans	01/07/2031	449 773 .24 €
<i>La Banque Postale</i>	19/10/2022	2 000 000 €	2,69%	30 ans	01/11/2052	1 799 999.96 €
<b>TOTAL :</b>						<b>3 675 103.96€</b>

Caf nette :

La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts



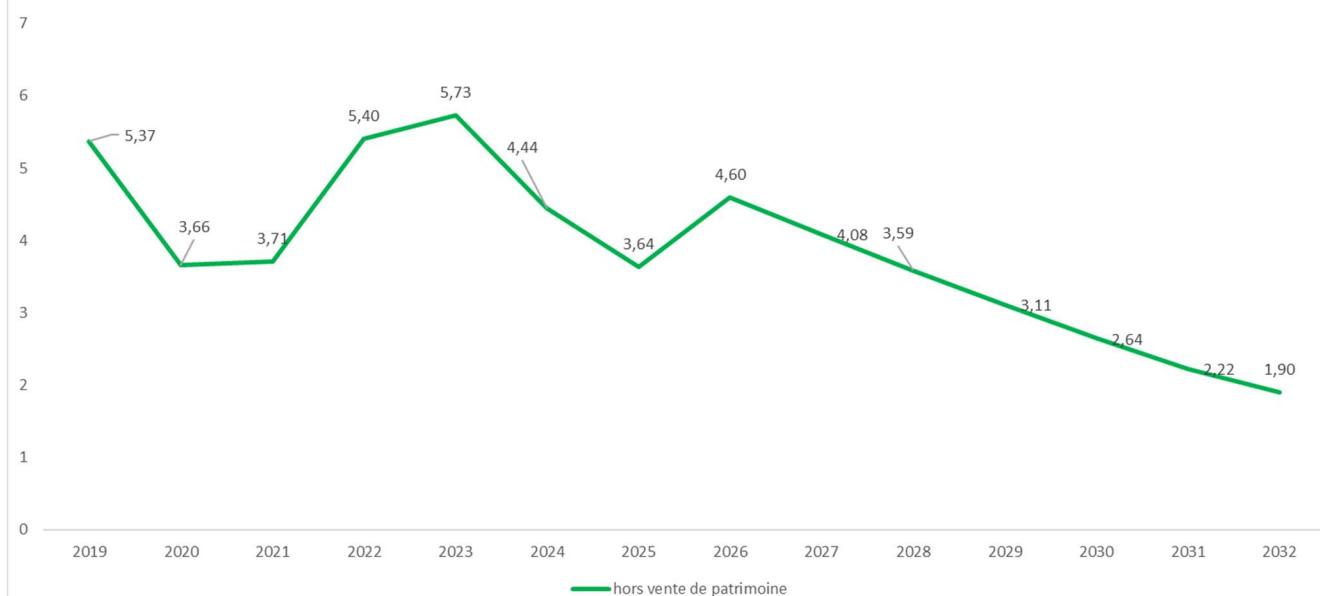
L'emprunt réalisé en 2022 nous impose de contenir nos dépenses réelles de fonctionnement dans les prochaines années. Dès 2027, le niveau de CAF nette devrait mécaniquement s'améliorer avec la diminution du remboursement des capitaux empruntés (extinction de 2 emprunts courant 2026) et en l'absence de nouveaux emprunts.

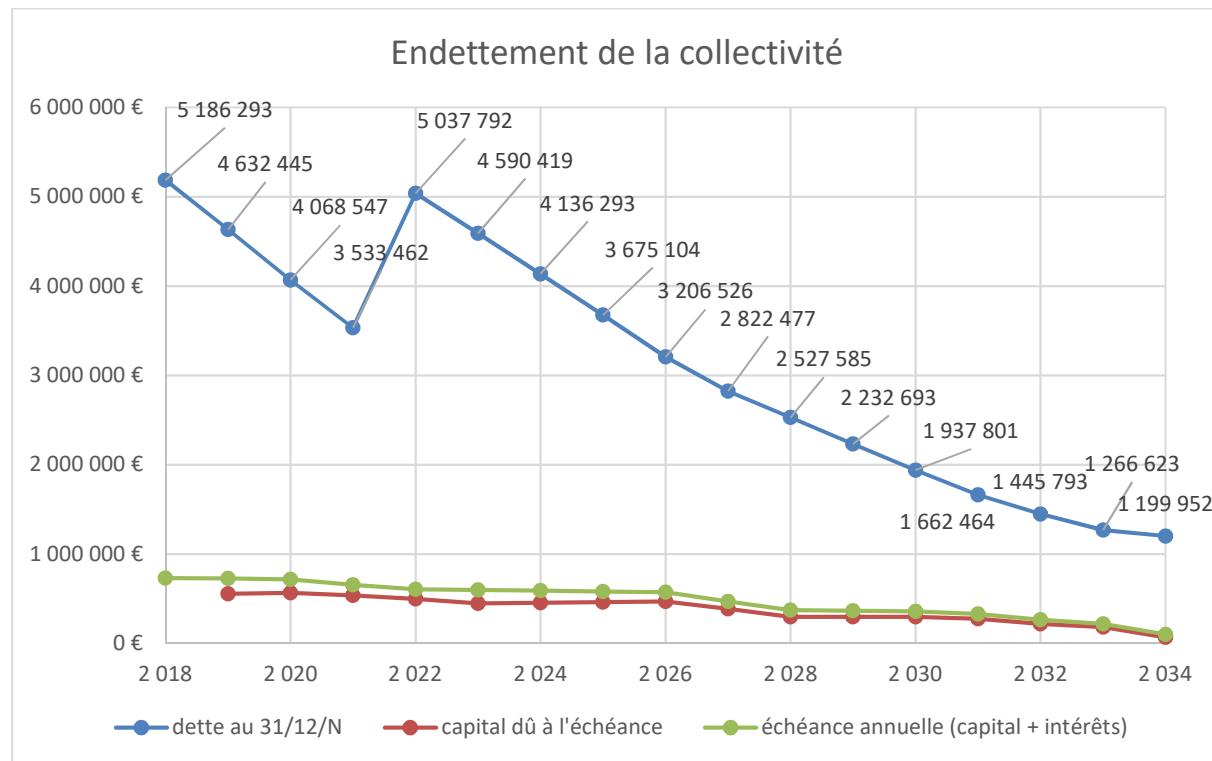
#### Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute.

L'emprunt contracté en 2022 a naturellement une influence négative sur la capacité de désendettement. Le désendettement et les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent de retrouver un ratio tout à fait convenable à la fin du mandat. Le désendettement, en l'absence de souscription de nouveaux emprunts, devrait s'accentuer de manière significative dès 2027, confirmant ainsi la tendance baissière du niveau d'endettement sur les années futures.

## Capacité de désendettement (en années) sur la durée du mandat



**Endettement de la collectivité :**

### c) Les dépenses

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (moins-value par exemple).

Au BP 2026, les dépenses inscrites seront limitées aux remboursements des capitaux des emprunts, aux remboursements auprès de l'EPF, aux travaux de la salle polyvalente et au report des engagements 2025 non soldés (les restes à réaliser 2026). Une somme de 250 000€ est également prévue pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à proximité immédiate du pôle d'échanges. S'agissant des nouvelles dépenses d'équipement, il reviendra à la prochaine mandature de bâtir un plan pluriannuel des investissements.

